

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°202/2024

Portant : commissionnement de M. Eric PEZIN, brigadier chef principal, en matière d'infraction à l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Mormoiron,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 480-1 et suivants et 160-1 et suivants,

Vu le serment (référence 27-2019) prêté par M. Eric PEZIN devant le tribunal d'Instance de Carpentras le 21 Novembre 2019,

Considérant qu'il convient, pour assurer la protection du cadre de vie et pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Eric PEZIN, Brigadier Chef Principal, est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal de Mormoiron les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 : M. Eric PEZIN remplira fidèlement ses fonctions et ne révélera ou n'utilisera rien de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, au Président du Tribunal judiciaire de Carpentras, au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 25 Novembre 2024.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire, Bernard LE DILY.

Date de publication, certifiée exécutoire le :

Notifié le
Signature de l'agent

